

Conseil Municipal du	5 décembre 2016	à	18h00
N°ordre	97	Titre	Fixation des ouvertures dominicales 2017
N° identifiant	2016-0425		
Rapporteur(s)	Patricia PERSICO		
Date de la convocation			
Président de séance	Madame Laurence VALLOIS-ROUET	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	MME BALLON		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	41	<p>Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel BERTHIER - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. François BLANCHARD - Mme Patricia PERSICO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Adjoints Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Coralie BREUILLE - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux</p>	
Absents	8	<p>M. Jean-Baptiste RICCO - M. Georges STUPAR - M. Jean-José MASSOL - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Manon LABAYE - M. Frédéric BOUCHAREB - Mme Marie-Madeleine JOUBERT Conseillers municipaux</p>	
Mandats	4	Mandants	Mandataires
		Monsieur CLAEYS Alain	Madame VALLOIS-ROUET Laurence
		Monsieur JEAN Yves	Monsieur BLUSSEAU Jean-Daniel
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur AIME Jules
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Monsieur CORONAS Patrick
		1140	

Observations	Approbation des séances des 28 septembre 2015 et 27 juin 2016, celui du 9 mai 2016 est approuvé sauf par Mme FRAYSSE et M. ARFEUILERE. La délibération n° 94 a été adoptée après la n°1, la délibération 101 a été adoptée après la n° 45.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Pôle Développement des entreprises
------------------	--

Selon l'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi MACRON, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, contre 5 auparavant. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Si le nombre d'ouvertures qu'un maire peut autoriser est porté de 5 à 12, il n'est pas créé une obligation pour le maire d'autoriser les ouvertures dominicales. Comme par le passé, il s'agit d'une simple faculté.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Enfin, il est à noter que les commerces de bricolage et les jardineries bénéficient d'une dérogation de plein droit au repos dominical. De même pour le commerce à dominante alimentaire qui est autorisé à ouvrir les dimanches jusqu'à 13h.

Une réunion de concertation avec les représentants de salariés, les grandes enseignes et les maires concernés s'est tenue le 27 septembre dernier. Celle-ci a permis de recueillir les souhaits de chacun et de fixer le nombre d'ouvertures dominicales à 5 dimanches maximum en 2017.

Les arrêtés municipaux concerteront les secteurs du commerce de détail, auto et moto, ces différents secteurs d'activité s'inscrivant dans des calendriers distincts de promotion commerciale.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer un arrêté municipal fixant les dates suivantes d'ouvertures dominicales en 2017 pour :

- les commerces de détail :
 - 15 janvier
 - 3 septembre
 - 10 décembre
 - 17 décembre
 - 24 décembre
- les concessionnaires automobiles :
 - 15 janvier
 - 19 mars
 - 18 juin
 - 17 septembre
 - 15 octobre
- les concessionnaires motos :

- 12 mars
- 14 mai
- 11 juin
- 10 décembre
- 17 décembre

POUR	36	
CONTRE	7	Mme Eliane ROUSSEAU, Mme Christine BURGERES, M. Patrick CORONAS, M. Laurent LUCAUD, Mme Coralie BREUILLE, Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT, Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE
Abstention	2	Mme Marie-Thérèse PINTUREAU, M. Abderrazak HALLOUMI
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	12 décembre 2016
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2016
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20161205-Imc112098-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.4
Nomenclature Préfecture	Interventions économiques